



**Art. 18 de la loi communale
modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil communal est invité à se réunir le

lundi, 09.12.2024 à 19 :00 heures

à la salle des séances à L-7640 Christnach, 7, Fielserstrooss,
afin de discuter sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR :

Séance à huis clos

- 2024-09-01 Nomination d'un employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif ;
- 2024-09-02 Décision portant sur une acquisition éventuelle ;

Séance publique

- 2024-09-03 Prise de position concernant le renouvellement éventuel de la passerelle en bois menant à la « Kallektuffsquell;
- 2024-09-04 Approbation d'un compromis de vente ;
- 2024-09-05 Approbation d'un contrat de travail à durée indéterminée ;
- 2024-09-06 Approbation du retrait de la commune de la Vallée de l'Ernz du Syndicat pour la création d'un Parc Naturel dans la région du Mullerthal ;
- 2024-09-07 Décision portant sur l'exercice du droit de préemption pour des terrains sis à Haller ;
- 2024-09-08 Demande de subside extraordinaire du F.C. Olympia Christnach ;
- 2024-09-09 Demandes de subside ;
- 2024-09-10 Divers.

Christnach, le 4 décembre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
La bourgmestre, La secrétaire,

